



Le 10 octobre 2023

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 10 octobre 2023 à 18h, à la salle de délibérations du Conseil, sous la présidence de Sonia Fontaine, maire.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard - district #1
Richard Handfield - district #2
Barbara Legault - district #5
Chantal Chartrand - district #6

Absence motivée :

Samuel Champagne - district #3
Patrick Beauchamp - district #4

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2.- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 septembre 2023**
- 3.- **CORRESPONDANCE**
- 4.- **ADMINISTRATION**
 - 4.1- Adoption des comptes à payer au 30 septembre 2023
 - 4.2- Barrage routier / Chevaliers de Colomb / Autorisation
 - 4.3- Avis de motion et dépôt du projet/Règlement 374-06-23 amendant le règlement 374-97 concernant la régie interne des séances du conseil.
 - 4.4- Adoption de règlement 437-02-23 modifiant le règlement 437-09 décrétant l'imposition d'une taxe au fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
 - 4.5- Adoption d'une politique de confidentialité
 - 4.6- Assurances générales de la Municipalité / Renouvellement du contrat pour 2024
- 5.- **LOISIRS**
 - 5.1- Politique de contribution financière de l'athlète d'élite / Octroi d'une bourse a titre de soutien financier / Recommandation
 - 5.2- l'Association du Hockey Mineur du Lac-des-Deux-Montagnes - Demande de Financement
- 6.- **VOIRIE**
 - 6.1- La protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (Phase IV)/Lot 700 : Confortement et rehaussement de la digue - 13e Avenue / Décompte progressif # 1 / Autorisation de paiement
- 7.- **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1- Entente de fourniture de service relativement à l'exploitation du poste de pompage de l'érablière au profit d'une entente intermunicipale conclue le 15 mai 1996 entre les municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet.



- 7.2- Renouvellement du contrat avec Enviro Connexions pour l'écocentre.
- 8.- **URBANISME**
- 8.1- Adoption/Règlement 311-5-23 amendant les règlements 311-91 et 307-91 afin d'abroger certains codes applicables et d'ajouter la notion de responsabilités professionnelles.
- 9.- **SÉCURITÉ**
- 9.1- Adoption/Règlement 380-72-23 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 9.2- Pompier à temps partiel/engagement
- 10.- **VARIA**
- 11.- **RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
- 12.- **COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE**
- 13.- **COMMUNICATION DES CONSEILLERS**
- 14.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

23-10-152

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Richard Handfield

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-153

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le procès-verbal du 12 septembre 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

NIL

23-10-154

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2023

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présenté sur la



liste établie au 30 septembre 2023 au montant de 148 509,90 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 30 septembre 2023 au montant de 493 992 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-155

BARRAGE ROUTIER / CHEVALIERS DE COLOMB / AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'autoriser les chevaliers de Colomb à faire des barrages routiers le 4 novembre 2023 pour les paniers de Noël et ce sur:

- Montée de la Baie
- 48^e avenue
- 59^e avenue

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET/RÈGLEMENT 374-06-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT 374-97 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL.

Un avis de motion est donné par la conseillère Chantal Chartrand, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement 374-97 concernant la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Pointe-Calumet.

Le conseiller La conseillère Chantal Chartrand dépose le projet de règlement 374-06-23 amendant le règlement 374-97 concernant la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Pointe-Calumet, afin de modifier l'ordre du jour des séances de Conseil de la Municipalité.

23-10-156

ADOPTION DE RÈGLEMENT 437-02-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 437-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AU FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire de précéder l'adoption du présent règlement par un avis de motion;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le règlement 437-02-23 relatif à l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'ADOPTER une politique de confidentialité concernant les renseignements collecté par la Municipalité pour se conformer a la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-158

ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ / RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR 2024

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

DE renouveler le contrat d'assurances générales de la Municipalité pour l'année 2024 avec le firme FQM Assurances pour un montant de 95 547,43\$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-159

POLITIQUE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ATHLÈTE D'ÉLITE / OCTROI D'UNE BOURSE A TITRE DE SOUTIEN FINANCIER / RECOMMANDATION

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'athlète d'élite;

ATTENDU que Elizabeth Dufour athlète d'élite dans la discipline de basketball féminin satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de contribution financière de l'athlète d'élite;

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Richard Handfield

QUE la Municipalité Pointe-Calumet octroie à cet athlète d'élite, une bourse de 150 \$, qui représente le montant annuel, attribué à un athlète et ce, à titre de soutien financier à l'élite, pour sa participation dans sa catégorie. Une seule demande annuelle par athlète est acceptée.

QU'une motion de félicitations lui soit également adressée pour participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

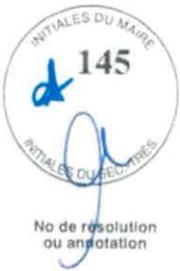
23-10-160

L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DU LAC-DES-DEUX-MONTAGNES - DEMANDE DE FINANCEMENT

Attendu que l'Association du Hockey Mineur du Lac-des-Deux-Montagnes fête ses 40 ans d'existence;

Attendu qu'il y a 40 jeunes de la municipalité qui joue au hockey dans cette association;

Attendu que l'association aime offrir à tous les joueurs un chandail indiquant le LOGO du 40^e anniversaire de l'association en guise de loyauté.



Attendu que l'association demande à la municipalité un financement de \$100 plus taxes pour les chandails.

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE la demande de financement de \$100 plus taxes soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-161

LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-CALUMET (PHASE IV)/LOT 700 : CONFORTEMENT ET REHAUSSEMENT DE LA DIGUE - 13E AVENUE / DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1 / AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 299 754,33 \$ (taxes incluses), à la firme Pronex Excavations inc., lequel représente le décompte progressif # 1, dans le cadre des travaux de la protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (Phase IV)/Lot 700 : Confortement et rehaussement de la digue - 13e Avenue.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-162

ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICE RELATIVEMENT À L'EXPLOITATION DU POSTE DE POMPAGE DE L'ÉRABLIÈRE AU PROFIT D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCLUE LE 15 MAI 1996 ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET DE POINTE-CALUMET.

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale, conclue le 15 mai 1996, entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la Municipalité de Pointe-Calumet et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT que l'entente concerne les infrastructures d'acheminement des eaux usées vers les étangs aérés telles que : des postes de pompage, des intercepteurs, des conduites de refoulement et des conduites gravitaires;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes (RADM), numéro RA 022-06-2021, relativement l'orientation de dissoudre la RADM, en avril 2023, au profit d'une entente de service entre les trois (3) municipalités concernées;

CONSIDÉRANT les économies anticipées découlant de la fin des activités de gouvernance et des obligations découlant d'une régie intermunicipale;

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE la maire, Madame Sonia Fontaine et Madame Chantal Pilon, directrice générale sont autorisés à signer l'entente de fourniture de service relative à l'exploitation de l'infrastructure de pompage de l'Érablière par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.



QUE la Municipalité de Pointe-Calumet demande au ministère des affaires municipales et habitation (MAMH) la dissolution de l'entente intermunicipale conclue le 15 mai 1996 entre les municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet en relation avec l'infrastructures d'acheminement des eaux usées vers les étangs aérés telles que : des postes de pompage, des intercepteurs, des conduites de refoulement et des conduites gravitaires.

QUE la Municipalité de Pointe Calumet est responsable des installations et conduites situées sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-163

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC ENVIRO CONNEXIONS POUR L'ÉCOCENTRE.

Attendu que la municipalité a retenu les services de la firme Enviro Connexions pour le service de transport de conteneurs, enfouissement des matières résiduelles et valorisation des débris de bois, des métaux et du carton issue de l'écocentre pour l'année 2023, par suite d'un appel d'offres;

Attendu que la clause 16.1 du contrat entre la Municipalité et la firme prévoit que la Municipalité peut renouveler le contrat pour deux années supplémentaires par entremise d'une résolution du Conseil;

Attendu qu'en cas de renouvellement, les prix seront indexés selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) non désaisonnalisé du mois de février de l'année précédant la résolution du Conseil confirmant le renouvellement, tel qu'indique dans le rapport des principaux indicateurs économiques pour la province de Québec.

Attendu que la Municipalité souhaite renouveler le contrat avec la firme Enviro Connexions pour les années 2024 et 2025;

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le renouvellement du contrat avec la firme Enviro Connexions pour les années 2024 et 2025 soit adopté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-164

ADOPTION/RÈGLEMENT 311-5-23 AMENDANT LES RÈGLEMENTS 311-91 ET 307-91 AFIN D'ABROGER CERTAINS CODES APPLICABLES ET D'AJOUTER LA NOTION DE RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES.

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, il y a eu avis de motion et dépôt du projet de règlement 311-05-23 amendant le règlement 311-91 et 307-91 concernant la Construction et la Régie Interne;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;



EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

QUE le règlement 311-5-23 amendant les règlements 311-91 et 307-91 afin d'abroger certains codes applicables et d'ajouter la notion de responsabilités professionnelles., soit adopté sans changement.

23-10-165

ADOPTION/RÈGLEMENT 380-72-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, il y a eu avis de motion et dépôt du projet de règlement 380-72-23 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le règlement numéro 380-72-23 amendant le règlement 380-97 concernant le stationnement et la circulation, soit adopté.

23-10-166

POMPIER À TEMPS PARTIEL/ENGAGEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Richard Handfield

QUE le Conseil municipal autorise l'engagement de Monsieur Alex Rigot, effectif le 27 septembre 2023, au poste de pompier à temps partiel en 2^e Classe pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité.

Ce pompier est assujéti à une période probatoire d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE



Mme Fontaine répond aux questions de la dernière séance.

COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE

Des précisions sur les interventions lors des périodes des questions.

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

M. Bédard offre ses excuses à Mme D'Amours, député de Mirabel.

M. Handfield: Communication au nom de Mme D'Amours.

Mme Chartrand: Soirée des sans-abris : 20 octobre 2023 et Halloween : 28 octobre 2023 au Super Aqua Club.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Handfield
Réjean Charbonneau

23-10-167

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QU'À 19h41, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


SONIA FONTAINE, maire


CHANTAL PILON, directrice générale